



Déblocage Participation

Comme toutes les organisations syndicales, la CFDT CASINO a signé l'accord permettant de débloquent la participation au titre de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008.

Ce texte pour pouvoir être opérationnel doit d'abord attendre le délai de 8 jours d'opposition.

Cela porte la possibilité de demande de retrait à partir du jeudi 7/03/2008.

Les frais sont à la charge du salarié soit :

13 € pour une demande par courrier

10 € pour une demande par internet.

Se rajoute 3,62 € si le remboursement s'effectue par chèque.

Le déblocage peut être fait sur tous les fonds du P.E.E, mais uniquement sur la participation (pas sur les versements volontaires et intéressements -abondés ou non- et le fond EMILY)